

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Monsieur Marc MILLOUR
Ingénieur principal territorial
Auprès de la ville de La Barben

Entre :

La Ville de Salon de Provence, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas ISNARD,

D'une part

Et

La Ville de La Barben, représenté par son Maire en exercice Monsieur Franck SANTOS,

D'autre part

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu le règlement n°2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

- de Monsieur Marc MILLOUR.

Toutefois, en cas de faute disciplinaire ou en cas d'accord des parties et de l'agent, la mise à disposition peut cesser sans délai.

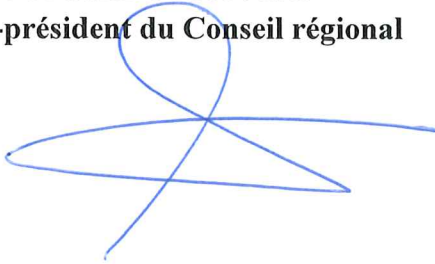
ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Le 14 DEC. 2023

Le

Nicolas ISNARD
Maire de Salon de Provence
Vice-président du Conseil régional



M. Franck SANTOS
Maire de la Barben

Notification de la présente convention
à l'agent :

Date et Signature
Monsieur Marc MILLOUR

14/1/24 